

**Référence** -2F  
**Numéro de membre**



- Remplir le formulaire dans tous ses détails et le renvoyer par courriel.
- Agences : veuillez joindre une procuration de représentation et une copie d'une carte d'identité du producteur.
- Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.

## Contrat d'adhésion et de gestion pour les producteurs de phonogrammes et / ou de vidéogrammes

### entre

SWISSPERFORM  
Société pour les droits voisins  
Kasernenstrasse 23  
8004 Zurich

### et

Nom/  
Société

Prénom

Rue , n°

Supplément  
d'adresse

NPA/Localité

Pays

## I. Renseignements généraux sur le membre

### a) Données personnelles ou de l'entreprise

Nationalité/pays de siège

Date de naissance/création

Forme juridique

Téléphone

Cellulaire

E-mail

Site web

**b) Pour les producteurs de phonogrammes**

Pour nous déclarer vos droits à des enregistrements ou recevoir des rémunérations basées sur votre chiffre d'affaires, cliquez sur le bouton.

**c) Pour les producteurs de vidéogrammes**

|              |                   |               |                   |
|--------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Fiction      | Documentaires     | Programmes TV | Film de formation |
| Publicité    | Films industriels | Animation     | Vidéoclip         |
| Autres _____ |                   |               |                   |

Avez-vous inscrits des films chez SUISSIMAGE?      Oui      Non

**II. Autres affiliations**

**a) Membre des associations professionnelles suivantes (facultatif)**

|              |              |      |             |
|--------------|--------------|------|-------------|
| ARF / FDS    | Indie Suisse | GARP | IFPI Suisse |
| IG           | SFA          | SFP  | GSFA        |
| Autres _____ |              |      |             |

**b) Membre de sociétés de gestion étrangères suivantes pour les droits voisins**

Nom de la société \_\_\_\_\_

Depuis quand \_\_\_\_\_

Pour quel pays/territoire \_\_\_\_\_

**III. Renseignements pour la répartition des recettes**

**a) Adresse de paiement**

Institut financier \_\_\_\_\_

N° de compte \_\_\_\_\_

Au nom de \* \_\_\_\_\_

N° IBAN \* \_\_\_\_\_

Code BIC / SWIFT \*\* \_\_\_\_\_

\* champ obligatoire    \*\* champ obligatoire si l'adresse de paiement est à l'étranger

**b) Renseignements en cas d'assujettissement à la TVA \***

Le membre est immatriculé comme suit au registre de l'Administration fédérale des contributions :

N° de TVA

---

Dénomination

---

\* Un assujettissement peut découler des raisons suivantes: chiffre d'affaires annuel qui exclut la libération de l'assujettissement (actuellement CHF 100'000.-); renonciation à la libération de l'assujettissement; choix d'imposer p.ex. ses prestations culturelles.

**IV. Groups d'ayants droit**

Tout membre de SWISSPERFORM fait partie de l'un au moins des cinq groupes d'ayants droit suivants :  
interprètes de phonogrammes, interprètes de l'audiovisuel, producteurs de phonogrammes, producteurs de l'audiovisuel,  
organismes de diffusion.

**a) Appartenance aux groupes d'ayants droit suivants \***

---

\* Voir chiffre 1 ci-après ainsi que chiffre 12 des Conditions générales de gestion pour les producteurs de phonogrammes et/ou de vidéogrammes.

**b) En cas d'appartenance à plusieurs groupes d'ayants droit, l'exercice du droit de vote et d'éligibilité se fait au sein du groupe d'ayants droit suivant \***

---

\* Voir chiffre 1 ci-après ainsi que chiffre 12 des Conditions générales de gestion pour les producteurs de phonogrammes et/ou de vidéogrammes.

Le présent contrat d'adhésion et de gestion (ci-après dénommé « le contrat ») régit exclusivement les rapports juridiques existants entre SWISSPERFORM et le membre à titre de producteur, autrement dit appartenant au groupe d'ayants droit des producteurs de phonogrammes et/ou des producteurs de l'audiovisuel.

**1. Adhésion à SWISSPERFORM**

Le membre adhère à SWISSPERFORM dans le(s) groupe(s) d'ayants droit indiqué(s) ci-dessus au chiffre IV, lettre a.

Conformément à l'article 4a, alinéa 3 des statuts de SWISSPERFORM, un membre ne peut exercer son droit de vote et d'éligibilité qu'au sein d'un des groupes d'ayants droit. Si le membre appartient à plusieurs groupes d'ayants droit, il exerce son droit de vote et d'éligibilité au sein du groupe d'ayants droit indiqué ci-dessus au chiffre IV, lettre b (sauf instruction contraire du membre transmise ultérieurement).

**2. Conditions générales de gestion**

Les détails ainsi que les droits et obligations réciproques découlant du présent contrat résultent des **Conditions générales de gestion** en annexe, qui font **partie intégrante** du contrat.

Le membre atteste par sa signature avoir **lu et compris** les Conditions générales de gestion en annexe et les **accepter**.

### 3. Modification des Conditions générales de gestion

SWISSPERFORM peut en tout temps apporter des **modifications** aux Conditions générales de gestion. Pour être valables, ces modifications doivent avoir été adoptées à la fois par le comité de SWISSPERFORM et par les groupes d'experts concernés. SWISSPERFORM envoie les Conditions générales de gestion modifiées au membre par courrier postal ou électronique au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur. Si le membre **n'est pas d'accord** avec les modifications, il a le droit de **résilier** le présent contrat **dans les 30 jours à compter de leur remise** pour le jour précédant leur entrée en vigueur. Si le membre **ne fait pas usage** de ce droit de résiliation, les modifications des Conditions générales de gestion sont considérées comme **approuvées** par le membre et deviennent **contraignantes** pour les deux parties contractantes à compter de la date de l'entrée en vigueur.

### 4. Déclaration de cession et engagement à gérer

Le membre charge SWISSPERFORM, pour la durée du présent contrat, de gérer à titre fiduciaire les droits ou droits à rémunération qu'il détient actuellement et dont il disposera à l'avenir conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA) à titre de producteur, droits qui doivent être exercés par une société de gestion ou collectivement, de quelque autre manière que ce soit.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre le but visé, le membre cède à SWISSPERFORM les droits ou droits à rémunération énumérés ci-après et charge SWISSPERFORM de les gérer à l'échelle mondiale selon les dispositions de ses statuts et règlements ainsi que du contrat d'adhésion et de gestion. SWISSPERFORM déclare accepter cette cession.

- a) le droit de retransmettre des émissions simultanément et sans modification (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- b) le droit de réception publique d'émissions (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- c) le droit d'utiliser des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché conformément à l'art. 35 LDA ;
- d) le droit de location de phonogrammes et de vidéogrammes (art. 13 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- e) le droit de produire ou d'importer des supports vierges et d'autres supports de mémoire ou appareils propres à l'enregistrement (art. 20, al. 3 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- f) le droit d'utiliser des enregistrements à des fins pédagogiques (utilisation scolaire ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- g) le droit d'utiliser des enregistrements à des fins d'information interne et de documentation (utilisation au sein des entreprises ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- h) le droit de confier la réalisation de copies d'enregistrements à des tiers pour l'usage privé ainsi que de mettre à disposition la possibilité de copie et la capacité de mémoire à des fins privées (art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- i) le droit d'utiliser des enregistrements d'archives des organismes de diffusion conformément à l'art. 22a en relation avec l'art. 38 LDA ;
- j) le droit de mettre à disposition des enregistrements diffusés conformément à l'art. 22c en relation avec l'art. 38 LDA ;
- k) le droit de reproduire des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché à des fins de diffusion (art. 24b en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- l) le droit de reproduire des enregistrements publiés sous une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles (art. 24c en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- m) les droits ou droits à rémunération pour toutes les autres utilisations pour lesquelles la loi prévoit actuellement ou prévoira à l'avenir la gestion collective obligatoire.

La cession des droits est valable indépendamment du fait que ceux-ci soient conçus en Suisse ou à l'étranger comme des droits exclusifs ou des droits à rémunération et que, d'après le droit étranger applicable, un simple mandat d'encaissement suffise pour la gestion (mandate to collect).

## 5. Limitation territoriale possible

Le membre a la **possibilité de limiter** territorialement la cession de ses droits ou droits à rémunération en choisissant **l'une** des trois variantes ci-après. Une telle limitation signifie que SWISSPERFORM n'est pas habilitée à exercer, par l'intermédiaire de sociétés sœurs, les droits ou droits à rémunération du membre dans les pays exclus et qu'elle n'est pas non plus chargée de le faire. En outre, le membre **n'a pas droit**, pour les pays qu'il a exclus, **à des redevances augmentées**, comme celles qui peuvent résulter de la rémunération d'utilisations à l'étranger sur la base de contrats dits de non-échange conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

Veuillez cocher **une** des deux variantes.)

Le membre ne procède à **aucune limitation territoriale**.

Le membre opte pour une **limitation territoriale** en fonction de l'une des trois variantes suivantes.

### Variante 1 : « Monde entier sauf »

Le membre **exclut les pays suivants** de la cession de ses droits ou droits à rémunération :

---

### Variante 2 : « Région plus »

Le membre limite la cession de ses droits ou droits à rémunération **à la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein ainsi qu'aux pays suivants**:

---

### Variante 3 : « Région »

Le membre **limite** la cession de ses droits ou droits à rémunération à la Suisse et **à la Principauté de Liechtenstein**.

## 6. Droit applicable et for

Le présent contrat est régi exclusivement par le **droit matériel suisse**.

Si le membre a son domicile ou son siège à l'étranger, **Zurich** est le lieu d'exécution et le **for** exclusif pour tout litige résultant du présent contrat. Dans tous les autres cas, le for est déterminé par la loi.

- Agences : veuillez joindre une procuration de représentation et une copie d'une carte d'identité du producteur.
- Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.
- Veuillez cliquer sur « Envoyer l'offre de contrat » ou l'envoyer en annexe à [agreement@swissperform.ch](mailto:agreement@swissperform.ch).